

AVIS PCE CARRIERE / Etude d'impact

ARVEL – Argile du Velay / Commune de Saint Paulien

Carrière d'Argile Projet de renouvellement et extension

MAP /Nathalie GAUVIN

09/2020 - Rédaction : Yolande GUYOTON, PCE



L'avis repose sur l'analyse des documents suivants : 2.1 Résumé non technique, 3 Etude d'impact ARVEL
Et principalement sur les pages 185-188 Effets sur le Paysage, pages 125-142 Analyse paysagère, pages 266-269 ERC et pages 284-294 Projet de réaménagement du site.

Le projet concerne l'extension de la carrière d'argile verte, située à Saint-Paulien, sur le versant exposé à l'Ouest de l'entité constituée du Mont Courant (1069), du Mont Verdier (947) et du plateau basaltique.

L'étude d'impact, pour la partie analysée dans cet avis, a pour objet de présenter les caractéristiques paysagères du site, les effets du projet, les sensibilités et capacités de résilience des lieux à l'issue de la phase d'exploitation. Les effets sont décrits et les impacts potentiels relevés mettent en évidence la visibilité du site de la carrière, comme principal effet sur les paysages. Un projet de restauration paysagère est proposé, illustré et chiffré.

Avis

Le projet d'inscription paysagère concerne principalement la remise en état du site en cours et après l'exploitation. C'est ce temps du réaménagement paysager qui présente un intérêt, ainsi que la proposition de "réduction" de l'impact visuel et dans un parti d'aménagement en cohérence avec le site et sa géologie.

« Le projet d'extension aura un impact paysager assez faible par rapport à l'état actuel du site : il y aura peu de changement dans les effets paysagers produits : la carrière restera individualisée par rapport à son environnement et créera une rupture dans la continuité du coteau. L'extension de la carrière accentuera sa verticalité et la présence des fronts de taille, mettant en exergue l'altitude du plateau. De plus, l'exploitation des derniers mètres en hauteur mettra à jour le sol basaltique qui recouvre le plateau (coulée du mont Courant). Cette roche révélée est mise en scène dans le projet de remise en état ».

Principes paysagers : intégration, continuité, mises en scènes et diversité d'usage (développés en page 185).

Ainsi, l'étude paysagère tire parti de la visibilité du site pour restituer une morphologie et physionomie du secteur à terme qui donne à voir et comprendre la particularité géologique du site, tout en s'inscrivant naturellement dans la logique paysagère, végétale et les usages du lieu (agricole). Le parti d'aménagement exploite parfaitement la complexité de la situation des différents étages de la carrière, simplifiés et banalisés lors de l'extraction, mais qui reprendront une vraisemblance à l'issue de la restauration du site.

Il est vraiment appréciable de disposer d'un parti d'aménagement donnant sens au paysage, sublimant dans le projet, les déclinaisons géologiques, écologiques et paysagères, et restaurant un "morceau de paysage manquant". **Dans son intention, le projet est d'un très bon niveau et correspond parfaitement aux attentes du point de vue des paysages.**

« On peut retenir :

- Remodelage ; courbes de niveaux à dessiner
- La création d'éboulis qui permettent un lien avec les habitats rupestres alentours
- Les glacis modelés en pente douce permettant de relier les pieds de falaises basaltiques au versant naturel. Il s'agira de mettre en scène la coulée qui a protégé les dépôts sédimentaires.
- Pelouses sèches / pacages / bocages voire cultures, après remblaiement avec la terre végétale du site mise en dépôt ».

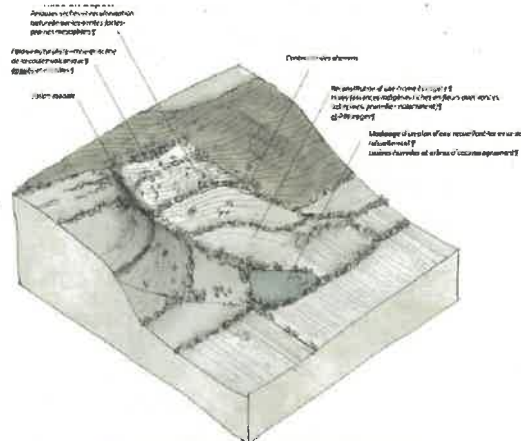


Figure 6 - bloc diagramme « Remise en état » Atelier Claude Chazelle

Autre point positif : le site sera réinvesti par l'activité agricole, permettant de garder ouvert le lieu, tout en assurant la préservation de la future trame bocagère. In fine, le site exposera une composition attendue, faisant sens dans le territoire, et nécessitant une gestion simplifiée du site.

Le principe paysager proposé par l'étude est entièrement satisfaisant et exprime un vrai parti, audacieux, assumé. Il mérite d'être accompagné sur la durée jusqu'à son complet achèvement consistant à la restitution aux acteurs du site.

QUESTIONS :

1. Les actions de restauration feront l'objet d'un suivi, comme cela est indiqué dans l'étude d'impact.

« Le carrier accepte le principe d'une évaluation paysagère au fur et à mesure de l'exploitation : ces principes d'aménagement permettront d'orienter ses choix à chaque fin de phase d'exploitation ».

Comme le présente la partie « Mesures concernant le paysage », l'entreprise ARVEL sollicitera un expert paysager à chaque phase d'extraction, afin d'anticiper les mesures à prendre pour le paysage ».

Il est ainsi spécifié, une mission d'expertise régulière assurant un contrôle et un constat périodique en cours de travaux. C'est un point très contributif à la parfaite réalisation des intentions de réaménagement.

Cette mission n'apparaît pas dans le chiffrage concernant le coût de remise en état (page 294 de l'EI) qui indique uniquement la prestation du maître d'œuvre.

Il est souhaitable que cette mission d'évaluation soit assurée en consultation par un paysagiste concepteur, et mieux, par celui ayant établi les bases du projet de réaménagement.

2. Le passage de relais, lors de la gestion confiée de fait aux exploitants agricoles, mériterait de faire l'objet de conventions, ou de clauses environnementales dont la forme serait à définir, surtout pour les années de mise en place des actions de restauration. Des pistes peuvent-elles être suggérées ?

3. Sauf erreur, je n'ai pas retrouvé de plan de phasage des travaux de remise en état de l'exploitation, même d'intention, seulement des croquis de l'évolution paysagère.

CONCLUSIONS

Sur ces principes, l'étude de l'impact du projet d'extension de la carrière sur les paysages est bien réalisée. Les propositions de réaménagements sont pertinentes, reposant sur une lecture et construction d'un projet cohérent avec le sens du territoire.

Un projet qui pourrait faire « école » sur cette thématique et qui mérite d'être suivi avec attention.